

semble que, même si des droits de douane frappent certains remèdes importés et que nous exigeons la taxe de vente à l'égard de remèdes très coûteux, il n'y a pas encore de rapport entre le coût réel dans un autre pays et le coût dans notre pays. J'espère que le ministre et ses services pourront examiner cette question. Je l'ai quelque peu étudiée moi-même, il n'y a guère longtemps, comme se le rappellent certains de ceux qui se trouvent en avant du ministre.

M. le président suppléant: A-t-on autre chose à dire à ce chapitre? A-t-on des remarques à faire au sujet de la rubrique: "Enveloppes"?

M. Benidickson: Cela, évidemment, n'a aucun rapport avec les enveloppes destinées à couvrir des pupîtres ou des bancs d'école.

L'hon. M. Fleming: Il n'y a aucune modification en cause, monsieur le président.

M. le président suppléant: Y a-t-il des commentaires à propos de la rubrique "services diplomatiques"?

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il nous dire s'il y a quelque chose de nouveau sous cette rubrique?

L'hon. M. Fleming: Non, les modifications sont soulignées; or, il n'y a aucune modification sous la rubrique "enveloppes" ou sous la rubrique "services diplomatiques". Il n'y en a aucune sous la rubrique "moteurs"; ce n'est que sous la rubrique "produits de la ferme et de la forêt" qu'il y a d'autres modifications dans l'annexe.

M. le président suppléant: Y a-t-il des commentaires à propos de la rubrique "moteurs"?

M. Benidickson: N'ayant pas eu l'occasion de parler de cette rubrique à l'étape de la deuxième lecture,—sauf à propos de l'amendement,—j'aimerais que le ministre ou ses services étudient très soigneusement la possibilité d'exempter de la taxe de vente des choses comme les génératrices d'électricité Delco. Ce n'est pas là une nouvelle demande, dois-je avouer. Le gouvernement précédent avait déjà étudié la question; mais nous n'avons cessé de multiplier ces exemptions de taxe de vente; et je note dans le budget, cette fois-ci, qu'il y en a une à l'égard de l'achat de fuel-oil à diesel pour la production d'électricité. C'est là un produit très important dans plusieurs régions du Nord que nous nous efforçons de mettre en valeur; j'estime donc qu'il y aurait lieu d'étudier de nouveau la question. Jusqu'à un certain point, j'abuse du privilège du comité tout simplement parce que je sais que dans le passé,—et je présume que c'est toujours le

cas,—les fonctionnaires et le ministre avaient pour ligne de conduite d'examiner de près les observations faites à cette étape du débat par les membres de tous les partis. Dans le passé, c'était la coutume de préparer un mémoire, pendant le débat sur l'exposé budgétaire, pour le comité du budget, lorsqu'il était jugé que certains de ces articles devaient faire l'objet d'une nouvelle étude, du point de vue fiscal. Je présume que cette coutume est toujours en vigueur. Sans vouloir prolonger davantage le débat, j'aimerais qu'on considère ces articles comme étant dans cette catégorie.

M. le président suppléant: Y a-t-il des commentaires à propos de la rubrique "produits de la ferme et de la forêt"?

M. Benidickson: Quelles recettes seront perdues du fait de l'exemption au titre des fleurs coupées, c'est l'un des postes les plus importants?

L'hon. M. Fleming: Comme je l'ai donné à entendre dans l'exposé budgétaire, un million.

M. le président suppléant: Veut-on parler de "brique réfractaire", etc? Veut-on parler des denrées alimentaires? Veut-on parler des marchandises désignées au tarif des douanes?

M. McIlraith: Je me demande si le ministre ne pourra pas tirer au clair un point qui semble préoccuper un grand nombre de personnes. Il s'agit des nouveaux numéros dont sont affectés les postes du tarif des douanes du nouveau tarif dont sera saisie la Chambre? Il est question ici de marchandises exemptées, affectées de leur nouveau numéro. Je me demande comment nous pouvons légiférer en ce qui concerne des postes qui n'ont pas encore force de loi? Si le ministre avait l'obligation de tirer cela au clair, nous lui en serions reconnaissants. En voici un exemple, le poste 848, produits servant en pays de pétrole, figurant actuellement sous ce numéro au tarif des douanes, et figurant dans le nouveau tarif sous le numéro 399a. Le ministre aurait-il l'obligation de tirer cela au clair?

L'hon. M. Fleming: Oui. J'ai expliqué hier soir que le fait qu'une demi-douzaine de nouveaux articles figurent aussi ici, ou qu'il est question ici d'une demi douzaine de nouveaux articles, s'explique par les modifications envisagées au tarif des douanes dont nous savons maintenant ce qu'elles vont être. Elles figurent au projet de résolution qu'abordera bientôt, je l'espère, le comité des voies et moyens. Cette mesure, cela va de soi, n'entrera pas en vigueur jusqu'à ce que soit modifiée la loi sur le tarif des douanes, de sorte que les deux textes se trouvent complètement en harmonie.